

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
20 juin 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_125B : Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard de la Plage de Beaucours – tranche 1 – dossier 1932

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard de la Plage de Beaucours, depuis le giratoire de l'avenue Cécile Sorel jusqu'au Chemin de Beaucours, la Commune souhaite confier au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR), l'effacement des réseaux aériens ENEDIS et télécom et la rénovation de l'éclairage public. Ce projet fait l'objet du dossier 1932 – programme de travaux 2024. Pour des raisons techniques, des tranchées pour le génie civil pourront être réalisées au-delà du périmètre précité.

Les travaux consistent en :

- la mise en place de fourreaux en domaine public et en domaine privé pour la reprise des branchements,
- la mise en place de câbles souterrains et la suppression des câbles aériens et des supports.
- la mise en place de l'éclairage public.

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération. Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant hors taxes (HT) de l'opération. Il est financé sur le budget de la Commune en section d'investissement.

Montant du fonds de concours : 431 375 €

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA sur l'éclairage public et les réseaux télécom) soit 208 625 € est financé sur le budget de la Commune en section de fonctionnement.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 431 375,00 € afin de financer 75 % de la participation aux travaux réalisés par le SYMIELECVAR à la demande de la Commune en section d'investissement, et 25 % soit 208 625 € en section de fonctionnement,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre et notamment le bon de commande joint à la présente délibération,
- Dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.